



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260731-202680-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026

DECISION N° 2026-30

Convention d'honoraires avec Maître Boyer
Recours c/ Délibération n° 2026-02-12

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;

- Vu le recours déposé le 4 juin 2026 au Tribunal administratif de Rouen contre la délibération n° 2026-02-12 du 12 février 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission d'assistance et de représentation de la Ville dans le cadre du recours déposé par Madame NICQ-CROIZAT, Madame LECLERCQ et Monsieur MAGOAROU au Tribunal administratif de Rouen le 4 juin 2026, enregistré sous le n°2603199, contre la délibération n° 2026-02-12 du 12 février 2026 relative à la promesse de vente du bâtiment Colbert.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le **31 JUIL. 2026**



François VION
Maire

31 JUIL. 2026